



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-118

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-10-016 - Délégation de signature Madame STEFFAN - Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand (2 pages)

Page 3

63-2018-12-10-017 - Délégation de signature ordonnancement secondaire Madame STEFFAN - Secrétaire générale du Puy-de-Dôme (4 pages)

Page 6

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

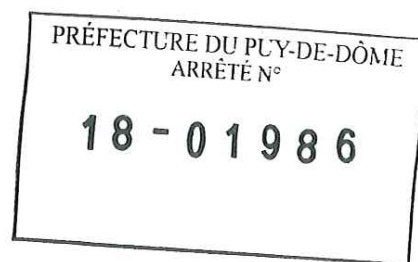
63-2018-12-10-016

Délégation de signature Madame STEFFAN - Secrétaire
générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de
l'arrondissement de Clermont-Ferrand



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE



ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Madame Béatrice STEFFAN,
secrétaire générale de la
préfecture du Puy-de-Dôme
sous-préfète de l'arrondissement
de Clermont-Ferrand

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme ;

VU le décret du 19 mai 2016 portant nomination de madame Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète d'AMBERT ;

VU le décret du 24 août 2016 portant nomination de monsieur David ROCHE, en qualité de sous-préfet de THIERS ;

VU le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de monsieur Franck BOULANJON, en qualité de sous-préfet de RIOM ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Tristan RIQUELME, en qualité de sous-préfet d'ISSOIRE ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de monsieur Christophe CAROL, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département du Puy-de-Dôme, à l'exception :

- 1°) des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- 2°) de celles qui font l'objet d'une délégation au Chef d'un Service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le Département.

Délégation de signature est également donnée à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe CAROL, directeur de cabinet ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à madame Patricia VALMA, sous-préfète d'AMBERT, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à monsieur David ROCHE, sous-préfet de THIERS, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de RIOM, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à monsieur Tristan RIQUELME, sous-préfet d'ISSOIRE.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 17-01771 du 4 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

10 DEC. 2018

LA PRÉFÈTE,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-10-017

Délégation de signature ordonnancement secondaire
Madame STEFFAN - Secrétaire générale du Puy-de-Dôme



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
Madame Béatrice STEFFAN,
secrétaire générale de la Préfecture
du Puy-de-Dôme,
en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État au titre des programmes 307, 333, 723, 724 et 148.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature porte sur :

- les décisions de recettes et dépenses, soit en validant des expressions de besoins (NEMO), soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait dans l'outil NEMO,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Béatrice STEFFAN, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par madame Brigitte CARIVEN, directrice des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle, à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » du programme 307.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte CARIVEN, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par monsieur Alfonso BLANCO, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique et en son absence par madame Marie-Christine LAFARGE, chef du bureau des ressources humaines, à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » du programme 307.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du programme 216 du Ministère de l'Intérieur, délégués au titre des dépenses d'action sociale et de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Béatrice STEFFAN, la délégation de signature conférée par l'alinéa 1^{er} du présent article, sera exercée par madame Brigitte CARIVEN, directrice des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte CARIVEN, la délégation de signature conférée par l'alinéa 1^{er} du présent article sera exercée par madame Marie-Christine LAFARGE, cheffe du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 17-01772 du 4 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 10 DEC. 2018

LA PRÉFÈTE


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

